Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 035-213501968-20260223-16_02_2026_9_1-DE

Ville de MORDELLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, **le 16 février** à 20 h 00, le Conseil Municipal de la ville de MORDELLES s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de **M. Thierry LE BIHAN,** Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué conformément à l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales**.**

PRÉSENTS : M. LE BIHAN, M. BONNET, Mme CORMENIER, M. BLIVET, M. PRALONG, Mme MARION, M. PÉLICHET, M. ATIK, M. MARTIN, Mme RAFFLIN, M. BERTHELOT M., Mme ROSE-AUBRÉE, Mme BOIS, Mme CHEVEREAU, M. RALU, Mme LEMOINE, Mme HERVÉ, Mme LEGRAND, M. FARAUD, Mme BILLARD, M. BOTREL, M. BERTHELOT J.-M., Mme BRIAND, M. BROUARD, M. NOZAY.

POUVOIRS :
Mme CLÉMENT à M. BERTHELOT
M. COCAULT à M. PÉLICHET
M. BOKI-SOGUÉ à Mme CORMENIER
Mme LEBOEUF à M. RALU

Mme HERVÉ, désignée à mains levées, prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Le Conseil Municipal constate que les dispositions législatives concernant la convocation en date du 10 **février 2026** ainsi que la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été respectées.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
16-02-2026- 9

Rapporteur : X. Pélichet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1 et L.542-2,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, de créer les emplois et de les supprimer,

Considérant qu'au sein du pôle aménagement et services techniques, certaines tâches initialement confiées au poste d'adjoint technique affecté au domaine public et aux relations avec Rennes Métropole sont désormais mutualisées ou réattribuées, permettant ainsi d'assurer la continuité du service public avec un effectif réduit, il convient de supprimer ce poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 5 mars 2026 par mesure d'économie.

La commission ressources humaines du 5 février 2026 a rendu un avis favorable.
Le comité social territorial du 9 février 2026 a rendu un avis favorable.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :
- De supprimer le poste d'adjoint technique à temps complet affecté au secteur du domaine public et aux relations avec Rennes Métropole au sein du pôle aménagement et services techniques à compter du 5 mars 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la mise à jour du tableau des effectifs.

Le Maire,

Thierry LE BIHAN

MAIRIE DE MORDELLES (I.-&-V.)

La Secrétaire de séance,

Valérie HERVÉ